

No. 11645

**NEW ZEALAND
and
CANADA**

**Exchange of letters constituting an agreement establishing a joint
Canada–New Zealand consultative committee on commercial
and economic matters. Wellington, 13 May 1970**

Authentic texts : English and French.

Registered by New Zealand on 16 March 1972.

**NOUVELLE-ZÉLANDE
et
CANADA**

**Échange de lettres constituant un accord relatif à l'établissement
d'un Comité mixte consultatif Canada–Nouvelle-Zélande pour
les questions commerciales et économiques. Wellington, 13 mai
1970**

Textes authentiques : anglais et français.

Enregistré par la Nouvelle-Zélande le 16 mars 1972.

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF NEW ZEALAND ESTABLISHING A JOINT CANADA-NEW ZEALAND CONSULTATIVE COMMITTEE ON COMMERCIAL AND ECONOMIC MATTERS

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT NÉO-ZÉLANDAIS RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE CONSULTATIF CANADA-NOUVELLE-ZÉLANDE POUR LES QUESTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

CANADA
PRIME MINISTER

Wellington, 13 May 1970

My dear Prime Minister,

I refer to discussions which have been held recently between representatives of our two Governments concerning economic relations between New Zealand and Canada.

I propose that our Governments agree to the establishment of a Joint Canada-New Zealand Consultative Committee to provide a forum for periodic discussions on general bilateral and multilateral matters and especially those of commercial and economic interest to the two countries. The terms of reference would be :

1. To consider matters affecting relations between New Zealand and Canada particularly in the economic field;
2. To exchange information and views on matters which might adversely

¹ Came into force on 13 May 1970, the date of the letter in reply, in accordance with the provisions of the said letters.

CANADA
PREMIER MINISTRE

Wellington, 13 mai 1970

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements concernant les relations économiques entre la Nouvelle-Zélande et le Canada.

Je propose que nos Gouvernements approuvent l'établissement d'un Comité consultatif Canada - Nouvelle-Zélande qui sera un forum de discussions périodiques sur des questions bilatérales et multilatérales d'ordre général, et en particulier sur les questions qui présentent un intérêt commercial et économique pour les deux pays. Les attributions du Comité seraient :

1. D'étudier les questions qui exercent une influence sur les relations entre la Nouvelle-Zélande et le Canada, particulièrement dans le domaine économique;
2. De permettre l'échange de renseignements et de vues sur des questions

¹ Entré en vigueur le 13 mai 1970, date de la lettre de réponse, conformément aux dispositions desdites lettres.

affect the existing levels or future development of trade, investment and other business activity between the two countries;

3. To consider matters relating to science, technology and transport as they affect relations between the two countries;
4. To review other matters of common interest such as international political developments and multilateral trade and economic conditions.

It is proposed that, in preference to regular meetings at fixed periods the Committee would meet from time to time as deemed appropriate by the two Governments, and in any case not less frequently than every two years. Meetings of the Committee could be held either at the Ministerial or official level depending on the nature of the agenda and other relevant factors. The Committee would normally, as mutually convenient to the respective Governments, meet alternately in Canada and New Zealand. When at Ministerial level, Canadian Ministers might, depending upon the agenda, include the Secretary of State for External Affairs, the Minister of Finance, the Minister of Industry, Trade and Commerce, the Minister of Agriculture, and others as appropriate; and New Zealand Ministers might, depending upon the agenda, include the Minister of Foreign Affairs, the Minister of Overseas Trade, the Minister of Industries and Commerce, the Minister of Customs,

qui pourraient influencer défavorablement les niveaux existants ou le développement futur du commerce, des investissements et des autres activités commerciales entre les deux pays;

3. D'étudier des questions relatives à la science, à la technique et aux transports, dans la mesure où elles ont une influence sur les relations entre les deux pays;
4. D'examiner d'autres questions d'intérêt commun comme les événements politiques internationaux et la situation du commerce et de l'économie au point de vue multilatéral.

Il est proposé que, de préférence à des réunions régulières à périodes fixes, le Comité se réunisse de temps à autre comme les deux Gouvernements le jugeront approprié, et de toute manière au moins tous les deux ans. Les réunions du Comité pourraient être tenues à l'échelon ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires selon la nature de l'ordre du jour et les autres facteurs pertinents. Le Comité se réunira alternativement, comme il conviendra mutuellement aux deux Gouvernements, au Canada et en Nouvelle-Zélande. Aux réunions tenues au niveau ministériel, les ministres canadiens pourraient comprendre, selon l'ordre du jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Agriculture, et d'autres au besoin; les ministres de la Nouvelle-Zélande pourraient comprendre, selon l'ordre du jour, le ministre des Affaires étrangères, le ministre du Commerce

the Minister of Agriculture, the Minister of Finance, and others as appropriate.

If the foregoing proposals are acceptable to the Government of New Zealand I propose that this letter which is authentic in English and French, and your reply to that effect should constitute an agreement between our two Governments, which shall enter into force on the date of your reply and shall remain in force until terminated by either party on six months' notice to the other.

Yours sincerely,

PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

To the Right Honourable
Keith J. Holyoake, P.C., M.P.
Prime Minister of New Zealand

outré-mer, le ministre des Industries et du Commerce, le ministre des Douanes, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances, et d'autres au besoin.

Si les propositions qui précèdent sont acceptables pour le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, je propose que la présente lettre, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis de six mois donné à l'autre.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, les assurances de ma très haute considération.

[Signé — Signed]¹

Le très honorable Keith J. Holyoake
Premier ministre de Nouvelle-Zélande
Wellington (Nouvelle-Zélande)

II

[TRADUCTION — TRANSLATION]

OFFICE OF THE PRIME MINISTER

Wellington, 13 May 1970

My dear Prime Minister,

I refer to your letter of today's date proposing the establishment of a Joint Canada-New Zealand Consultative Committee, which reads as follows :

[See letter I]

I confirm that the proposals set out in your letter are acceptable to the Government of New Zealand and that your letter, which is authentic in

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Wellington, le 13 mai 1970

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre en date de ce jour proposant l'établissement d'un comité mixte consultatif Canada - Nouvelle-Zélande, laquelle est ainsi conçue :

[Voir lettre I]

Je tiens à confirmer que les propositions énoncées dans votre lettre ont l'agrément du Gouvernement néo-zélandais. Votre lettre, dont les ver-

¹ Signé par Pierre Elliott Trudeau — Signed by Pierre Elliott Trudeau.

English and French, and this reply shall constitute an agreement between our two Governments which shall enter into force from today and shall remain in force until terminated by either party on six months' notice to the other.

sions anglaise et française font également foi, et la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur ce jour et qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis de six mois donné à l'autre.

Yours sincerely,

KEITH HOLYOAKE

Veillez agréer, etc.

KEITH HOLYOAKE